

VILLE DE MIRECOURT

Procès verbal de la réunion du Conseil du 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize février à dix-huit heures quinze, les membres du conseil municipal de MIRECOURT, dûment convoqués par le Maire Yves SÉJOURNÉ le six février deux mille vingt-trois, se sont réunis en Mairie de MIRECOURT.

Présents : Mesdames et Messieurs

SÉJOURNÉ Yves, BABOUHOT Nathalie, RUGA Roland, CHIARAVALLI Danièle, WALTER Bruno, CLÉMENT Valérie, PRÉAUT Marie-Laure, FERRY Jean-Luc, MOINE Marie-Odile, MALLERET Fabien, BARBIER Elisabeth, DAVAL Philippe, SILLON Anne, ROBIN Nadia, BAILLY Laurence, SIMON Claudine, LABAYE Jérôme, VOUILLON Annie, RUBIGNY Stéphane, HUMBERT Marie-Christine, MOURABIT Abderrahim, JAMIS Patrice, CITOYEN Patrick

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame VIDAL Françoise à Monsieur SÉJOURNÉ Yves
Monsieur BLONDELLE Marc à Madame Nathalie BABOUHOT

Absent excusé :

Monsieur MICHEL Thierry

Absents :

Monsieur LAIBE Jean-François
Monsieur BELAZREUK Salim
Madame FROMAIGÉAT Christine

Secrétaire de séance : Roland RUGA

Quorum : 23 présents + 2 pouvoirs = 25 votants

L'ordre du jour de la séance :

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022

1. Compte rendu des décisions du Maire exercées par délégation ;
2. Fixation du nombre d'adjoints ;
3. Election d'un nouvel adjoint au Maire ;
4. Indemnité de fonction du 6^e adjoint ;
5. Commissions communales ;
6. Compte de gestion 2022 ;
7. Compte administratif 2022 ;
8. Affectation des résultats 2022 ;
9. Débat d'orientation budgétaire 2023 ;
10. Appel à projet Territoires Numériques Educatifs ;
11. Tableau des effectifs ;
12. POINT SUPPLEMENTAIRE : Prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
13. POINT SUPPLEMENTAIRE : Fonds de concours pour la création d'un terrain de football synthétique ;
14. POINT SUPPLEMENTAIRE : Contrat avec ALCOME ;
15. Questions et informations diverses.

VILLE DE MIRECOURT

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022

VOTE : unanimité

1. Compte-rendu des décisions du Maire exercées par délégation

➤ Décisions municipales :

- n° 2022-17 : Tarifs de location des appartements de la commune
- n° 2022-18 : Concession du domaine public communal
- n° 2022-19 : Tarifs de location des vergers et potagers pour l'année 2023
- n° 2022-20 : Droits de place pour l'année 2023
- n° 2022-21 : Redevance d'occupation du domaine public pour 2023
- n° 2023-01 : Droits de place pour l'année 2023
- n° 2023-02 : Droits de place pour l'année 2023 (modificatif)
- n° 2023-03 : Tarif d'inscription aux activités Sport Vacances - Février 2023
- n° 2023-04 : Tarifs de location des appartements de la commune (modificatif)

➤ Titulaires retenus dans le cadre des marchés publics :

- Marché de fournitures pour le fleurissement 2023
- lot 01 Fournitures de plantes à massifs et pots : **VILLAVERDE 88500 MIRECOURT** pour un montant HT de 8 839.17 €
- lot 02 Mise en culture et mosaïculture : **SAS Union Horticole Maison FRAYARD 88150 THAON-LES-VOSGES**, pour un montant HT de 2 371.70 €

➤ Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

- Madame Raymonde MUNIER-ROBERT, pour un bien cadastré AC-479, sis 54 Rue Jean Eulry au prix de 142 000,00 €
- SCI VETERINAIRE DU VAL D'AROL, pour un bien cadastré AB-120, sis 280 Avenue de Chamiec, au prix de 290 000,00 €
- SCI DES 9 ETERNITES, pour un bien cadastré AE-55, sis Avenue Maréchal Foch, au prix de 43 000,00 €
- Consorts PARIS, pour un bien cadastré AK-8, sis 88 place Thierry, au prix de 15 000,00 €
- Monsieur Pascal BERNARD, pour un bien cadastré AL-193, sis 32 rue du Faubourg Saint Vincent, au prix de 48 000,00 €
- Monsieur François DAVILLER, pour un bien cadastré AB-150-42, sis 261 Avenue Victor Hugo, au prix de 200 000,00 €
- Madame Marie CALLAERT, pour un bien cadastré AL-112-113, sis 2 Rue du Haut de Chaumont, au prix de 135 000,00 €
- Consorts DEMANY, pour un bien cadastré AE-261, sis 53 Rue Gustave Jacquot, au prix de 116 500,00 €
- Madame Nicole PERRARD, pour un bien cadastré AM-284, sis 2 Rue des cloîtres, au prix de 20 000,00 €
- M. AMET Thierry et Mme DIDIER Rachel, pour un bien cadastré AC-75-76, sis 127 Avenue Victor Hugo, au prix de 90 000,00 €
- Monsieur Claude VOIRIN, pour un bien cadastré AC-700, sis rue Adelphe Sarron, au prix de 500,00 €
- M.DELIGNON Christian et Mme GEORGES Sonia, pour un bien cadastré AC-698, sis rue Adelphe Sarron, au prix de 500,00 €
- M.DELIGNON Christian et Mme GEORGES Sonia, pour un bien cadastré AC-697-700, sis 459 Rue Adelphe Sarron, au prix de 148 400,00 €
- Consorts MOUGIN, pour un bien cadastré AM-173, sis 1 rue Saint Georges, au prix de 39 000,00 €
- Consorts DUVEAUX, pour un bien cadastré AB-516-130, sis 412 Avenue de Chamiec, au prix de 150 100,00 €
- SCI MAKHLOUFI, SCI en liquidation judiciaire, pour un bien cadastré AM-373, sis 13 Rue Georges Clémenceau, au prix de 25 000,00 €
- AM LocPro SCI, pour un bien cadastré AL-32-447, sis 353 Avenue Gambetta , au un prix de 58 000,00 €
- NGUYENG Kim Phuong, pour un bien cadastré AM-81, sis 29 Rue Général Leclerc, au prix de 56 000,00 €

VILLE DE MIRECOURT

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

2. Fixation du nombre d'adjoints

M. Yves SÉJOURNÉ, Maire, expose que par délibération n° 2 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer six postes d'adjoints.

Suite au décès de M. Daniel SERDET, 4^e adjoint au Maire, le Conseil Municipal avait supprimé un poste d'adjoint par délibération n° 2 du 28 mars 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint supplémentaire, ce qui a pour conséquence de porter le nombre d'adjoints à six (3 femmes et 3 hommes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve les propositions ci-dessus.

3. Élection d'un nouvel adjoint au Maire

Par délibération n° 2 du 13 février 2023, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre d'adjoint à six (3 femmes et 3 hommes).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire et de deux assesseurs.

Le conseil municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire.

A l'issue de ce délai, le maire constate la candidature de M. FERRY Jean-Luc à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	25
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Majorité absolue	13

Candidat : M. FERRY Jean-Luc	Nombre de voix obtenues	25
------------------------------	-------------------------	----

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de déclarer élu M. FERRY Jean-Luc qui a obtenu la majorité des voix et de le proclamer 6^e adjoint pour être immédiatement installé.

4. Indemnité de fonction du 6^e adjoint

A la suite de l'élection du 6^e adjoint, il appartient au conseil municipal de fixer l'indemnité de fonction qui lui sera versée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VILLE DE MIRECOURT

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.

Par délibération n° 4 du 23 mai 2020, le conseil municipal a fixé les indemnités des adjoints comme suit : 13,69% de l'indice brut 1027.

Il est proposé de maintenir les indemnités de fonction aux mêmes taux fixés par la délibération n° 4 du 23 mai 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide :

- de fixer l'indemnité de fonction du 6^e adjoint comme suit : 13,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- précise que ces indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget de la Ville.

Conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT, toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux :

NOM	FONCTION	Taux / IB (indice brut terminal de la fonction publique)	Brut mensuel	Net mensuel avant imposition
SÉJOURNÉ Yves	Maire	44,00 %	1 771,23 €	1 406,19 €
BABOUHOT Nathalie	1 ^{er} adjoint	13,69 %	551,09 €	440,71 €
RUGA Roland	2 ^e adjoint	13,69 %	551,09 €	476,69 €
CHIARAVALLI Danièle	3 ^e adjoint	13,69 %	551,09 €	476,69 €
VIDAL Françoise	4 ^e adjoint	13,69 %	551,09 €	476,69 €
WALTER Bruno	5 ^e adjoint	13,69 %	551,09 €	476,69 €
FERRY Jean-Luc	6 ^e adjoint	13,69 %	551,09 €	476,69 €
CLÉMENT Valérie	Conseillère déléguée	13,69 %	551,09 €	476,69 €

5. Commissions communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier la composition des commissions communales suite à l'élection de M. FERRY Jean-Luc comme 6^e adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, approuve la composition des 7 commissions communales comme suit :

1 - Finances et Administration Générale : Jean-Luc FERRY

Salim BELAZREUK - Marie-Laure PREAUT - Marc BLONDELLE - Christine FROMAIGEAT

2 - Culture : Nathalie BABOUHOT

Fabien MALLERET - Elisabeth BARBIER - Valérie CLEMENT - Nadia ROBIN

3 - Urbanisme et Travaux : Roland RUGA

Philippe DAVAL - Jean-Luc FERRY - Marie-Odile MOINE - Jean-François LAIBE - Thierry MICHEL - Fabien MALLERET - Patrick CITOYEN

4 - Education et Communication : Danièle CHIARAVALLI

Laurence BAILLY - Marie-Odile MOINE - Anne SILLON - Valérie CLEMENT - Thierry MICHEL - Patrice JAMIS

VILLE DE MIRECOURT

5 - Sécurité et Police : Yves SEJOURNE

Thierry MICHEL - Claudine SIMON - Salim BELAZREUK - Jérôme LABAYE - Elisabeth BARBIER

6 - Solidarités et Petite Enfance : Françoise VIDAL

Marie-Laure PREAUT - Marie-Christine HUMBERT - Annie VOUILLON - Nadia ROBIN - Jérôme LABAYE - Elisabeth BARBIER - Anne SILLON

7 - Sports, Animations et Jeunesse : Bruno WALTER

Anne SILLON - Thierry MICHEL - Stéphane RUBIGNY - Marc BLONDELLE - Jérôme LABAYE - Abderrahim MOURABIT - Patrick CITOYEN

6. Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** décide d'accepter le compte de gestion de la ville 2022 du Receveur, conforme au compte administratif de la Ville 2022.

7. Compte administratif 2022

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 2022.

Après présentation du compte administratif 2022, le débat est ouvert.

Le débat est clos.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yves SÉJOURNÉ, Maire, quitte la séance avant le vote.

La 1^{ère} adjointe, Madame Nathalie BABOUHOT, propose aux membres présents de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Investissement	3 272 601,16 €	2 649 633,06 €	- 622 968,10 €
Fonctionnement	5 583 689,62 €	8 288 015,95 €	2 704 326,33 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2022 ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser suivants :

Section	Restes à réaliser Dépenses	Restes à réaliser Recettes
Investissement	1 405 193,30 €	1 464 487,93 €

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VILLE DE MIRECOURT

8. Affectations de résultats 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de reprendre les résultats constatés à la clôture des comptes administratifs 2022 au sein du budget primitif 2023 de la Ville de MIRECOURT.

Les résultats de clôture 2022 sont :

Excédent de fonctionnement	2 704 326,33 €
Déficit d'investissement	622 968,10 €

Les restes à réaliser à reprendre au budget primitif 2023 sont :

Dépenses	1 405 193,30 €
Recettes	1 464 487,93 €

Après reprise des restes à réaliser (recettes-dépenses) soit un excédent de 59 294,63 € et compte tenu du déficit d'investissement de fin 2022, soit 622 968,10 €, le besoin de financement de la section d'investissement est de 563 673,47 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

- décide de reprendre les résultats au budget primitif 2023 comme suit :

	Dépenses	Recettes
report 002		
Investissement recettes affectation c/ 1068		563 673,47 €
Fonctionnement		2 140 652,86 €
report 001		
Investissement	622 968,10 €	

9. Débat d'orientation budgétaire

La loi prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget.

Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif, le rapport en pièce jointe reprend les orientations budgétaires pour 2023 et vise à introduire le débat.

Le Maire présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

Aucun orateur ne souhaitant s'exprimer, le Maire déclare clos le débat d'orientation budgétaire.

M. WALTER Bruno quitte la séance à 20h03.

10. POINT SUPPLEMENTAIRE : Prescription de révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-31 à L.153-35, R.153-11 et R.153-12,

Vu le Plan Local d'urbanisme de MIRECOURT, approuvé par délibération en date du 14/01/2013 et modifié en date du 31/01/2022,

VILLE DE MIRECOURT

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales, approuvé le 6 juillet 2021,

Monsieur le Maire rappelle que la commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2013. Une modification a été approuvée le 31 janvier 2022 par le biais d'une déclaration de projet.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce document. Différents schémas, plans et programmes ont été approuvés depuis l'approbation du PLU de la commune et doivent être pris en compte dans ce dernier : SCOT, SDAGE, SRADDET... Le cadre législatif et réglementaire a également évolué (loi ALUR en 2014, loi ELAN de 2018,...), rendant nécessaire une refonte globale du document d'urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal, poursuit les objectifs suivants :

- Élaborer un PLU compatible avec les documents supra-communaux tels que le SCOT des Vosges Centrales, le SDAGE Rhin-Meuse, le SRADDET Grand Est,
- Modifier les orientations du PADD en vue notamment d'y transcrire les réflexions et projets issus de la démarche "Petite Ville de Demain", à savoir :
 - requalifier l'habitat du centre-ville, assoir le rayonnement des lieux culturels et compléter l'offre à destination des jeunes, redynamiser l'activité économique et touristique autour du patrimoine,
 - accompagner l'implantation d'activités autour du sport-santé, aménager des espaces publics favorables à la santé,
 - réorganiser les mobilités au profit de la marche et du vélo, renforcer les fonctions servicielles et commerciales du centre-ville, proposer des espaces de loisirs et de nature au centre-ville, développer une offre d'habitat neuf en complémentarité avec les opérations de réhabilitations du centre-ville,
- Revoir les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU et des retours des habitants lors de la phase de concertation. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

Les crédits nécessaires devront être inscrits en dépenses de la section d'investissement, au compte 202. Le maire précise que les frais liés à la réalisation de document d'urbanisme sont éligibles au FCTVA et sont accompagnés financièrement par la Dotation Générale de Décentralisation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- d'approuver les principaux objectifs développés ci-dessus,
- de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront respectées pendant toute la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme :
 - Affichage de la présente délibération,
 - Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville de MIRECOURT
 - Organisation de réunions publiques,
 - Registre de concertation à la disposition du public, aux horaires d'ouverture de la mairie
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré, en section d'investissement, compte 202,
- de solliciter auprès de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, une dotation pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme.
- d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code de l'Urbanisme.
- de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes prévues au à l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme,

VILLE DE MIRECOURT

- de préciser que la commune peut surseoir à statuer, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du même Code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
- de préciser que la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet des Vosges
 - Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges,
 - Madame la Présidente de la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire
 - Monsieur de Président du SCOT des Vosges Centrales,
 - Messieurs les représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture)
- de préciser :
 - que la présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois,
 - que cet affichage sera mentionné dans un journal diffusé dans le département,
 - que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.

11. POINT SUPPLEMENTAIRE : Fonds de concours destiné au financement du projet de terrain de football synthétique

La Communauté de Communes a sollicité la Commune de MIRECOURT pour l'obtention d'un fonds de concours destiné au financement du projet de création d'un terrain de football synthétique à MIRECOURT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	680 857,80 €	DSIL	223 171,00 €	25,87 %
Éclairage	91 500,00 €	Conseil Départemental	150 000,00 €	17,39 %
Prestation intellectuelle	32 790,84 €	Région	131 916,00 €	15,29 %
Avenant	48 569,65 €	Ville de MIRECOURT	159 850,44 €	18,53 %
Révisions	9 000,00 €	Autofinancement CCMD	197 780,85 €	22,93 %
TOTAL	862 718,29 €	TOTAL	862 718,29 €	100,00 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16-V,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Mirecourt-Dompaire suivant le plan de financement présenté,
- autorise le Maire à signer avec la CCMD la convention ci-jointe fixant les principes d'attribution du fonds de concours,
- autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

12. Appel à projet Territoires Numériques Educatifs

Les Vosges font partie des 10 départements retenus pour être "Territoire Numérique Educatif".

Un appel à projet a ainsi été lancé par le Conseil Départemental et l'autorité académique.

La stratégie nationale d'accélération "Enseignement et numérique" est l'un des piliers du 4^e programme d'investissement d'avenir, dont l'ambition est de contribuer à la transformation du système éducatif afin de répondre aux enjeux du 21^e siècle, et équiper les écoles vosgiennes afin de permettre aux élèves d'atteindre le socle numérique de base pour le 1^{er} degré.

Le taux d'aide est de 70% pour les collectivités. Le projet est financé par le conseil départemental.

Dans ce cadre, la commune de Mirecourt peut déposer une demande d'aide pour l'acquisition de matériels numériques avec pour objectifs :

- Favoriser la remédiation et l'inclusion,
- Encourager l'approfondissement, libérer la créativité et favoriser le travail individuel,
- Organiser le travail collectif et concilier le travail dans et hors de la classe,
- Garder la mémoire des apprentissages et replacer l'évaluation au cœur du processus,
- Faciliter les relations et l'implication des parents d'élèves.

Le coût estimatif de ce projet est de 16 200 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- adopte l'opération portant sur l'acquisition de matériels numériques "Territoires Numériques Educatifs" et les modalités de financement.
- approuve le plan de financement prévisionnel.
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

13. Tableau des effectifs

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer par voie de détachement un agent actuellement adjoint d'animation principal 2^e classe sur le grade d'adjoint administratif principal 2^e classe qui correspond davantage à ses missions. En conséquence, il propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe, à temps complet ;
- fixe la date d'effet au 1^{er} mars 2023 ;
- précise que les crédits seront prévus au budget 2023.

14. POINT SUPPLEMENTAIRE : Contrat avec ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat (arrêté ministériel du 28 juillet 2021) sur la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac équipés de filtres, composés en tout ou partie de plastique, et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19^e de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés "mégots") jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

VILLE DE MIRECOURT

- 20 % d'ici 2024,
- 35 % d'ici 2026,
- 40 % d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- améliorer : mise à disposition de cendriers,
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- approuve la signature du contrat-type entre la Ville et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

15. Questions et informations diverses

La séance est levée à 20h30.

Yves SÉJOURNÉ
Maire

Roland RUGA
Secrétaire